

Petite enfance (crèches/haltes-garderies),  
enfance-jeunesse (accueils de loisirs périscolaires/extrascolaires),  
secteurs jeunes, restauration scolaire...

Pour des services plus pratiques, plus efficaces

# LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017, VOTRE ESPACE FAMILLE ÉVOLUE !

CE  
QUI NE  
CHANGE  
PAS



• Pour inscrire votre enfant à une activité du Grand Dole/ville de Dole, vous devrez remplir un dossier d'inscription, comme à ce jour.

• Les modalités d'inscription aux différentes activités restent les mêmes.

• Vos interlocuteurs sont les directeurs d'accueils de loisirs, crèches/haltes-garderies/Relais d'Assistantes Maternelles et le Pôle des actions éducatives.

• Votre espace famille reste actif pour le paiement de vos consommations ainsi que pour la gestion de vos différentes demandes (changement d'adresse, mail, téléphone...).

Pour toute question, vous pouvez nous contacter  
au 03.84.79.78.46 ou par mail à l'adresse  
[espace-famille@grand-dole.fr](mailto:espace-famille@grand-dole.fr)



CE QUI  
CHANGE

## LES MODALITÉS DE PAIEMENT AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017

Quel  
document  
je reçois ?

Vous recevrez par voie postale chaque mois un avis des sommes à payer par le Trésor Public, dont le montant correspondra aux consommations de votre/vos enfant(s). Le détail de votre facture sera consultable sur votre espace famille.

Quand  
payer ?

Vous devrez régler la somme à réception de l'avis des sommes à payer.

Où  
payer ?

Le règlement se fera sur l'espace famille par carte bancaire (via TIPI) et/ou au Trésor Public

Comment  
payer ?

Le paiement peut se faire de différentes manières :



En ligne sur l'espace famille  
<https://grand-dole.espace-famille.net>



Via TIPI (paiement en ligne sécurisé)



Par chèque au Centre d'encaissement  
indiqué sur le talon de paiement

Par prélèvement automatique

Je vais remplir un contrat de prélèvement automatique au Pôle des actions éducatives (Hôtel de Ville de Dole)



Si vous êtes dans l'incapacité d'utiliser ces différents moyens de paiement, vous pouvez toujours vous rendre directement au Trésor Public pour payer :



**Ticket resto** (sauf la restauration)



**ancy** (uniquement pour l'extrascolaire)



Au 31/08/17, le solde de votre compte famille devra être à zéro ou s'en rapprocher.

Vous devez donc le créditer de manière à couvrir au plus juste vos consommations jusqu'au 31/08/2017.

Néanmoins, vous aurez la possibilité de régulariser vos consommations antérieures au 1<sup>er</sup> septembre à l'accueil du Pôle actions éducatives jusqu'au 30 septembre.

Passée cette date, il n'y aura plus d'encaissement au Pôle actions éducatives.